

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4173

présenté par

M. Holroyd, M. Michels, Mme Roques-Etienne, Mme Claire Bouchet, M. Colas-Roy, M. Lioger,
Mme Sarles, Mme Rossi, Mme Riotton, M. Pellois, M. Roseren, M. Testé et M. Cormier-
Bouligeon

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:**

Au I de l'article L. 224-7 du code de l'environnement, après la seconde occurrence du mot : « à »,
est inséré le mot : « très ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre le changement climatique nécessite que notre modèle de développement soit plus
sobre en énergie, notamment fossile.

Le parc automobile de l'État et de ses opérateurs est estimé à environ 65 000 véhicules légers (hors
véhicules opérationnels), pour un coût annuel global de l'ordre de 600 millions d'euros. A ce titre, il
est essentiel que la gestion du parc automobile de l'État reflète l'exemplarité de l'État en matière
environnementale.

L'article 76 de la Loi d'orientation des mobilités prévoit notamment que l'État et les
établissements publics, dès lors qu'ils gèrent directement ou indirectement un parc de plus de 20
véhicules automobiles, doivent acquérir ou utiliser au moins 50 % de véhicules à faibles émissions
lors du renouvellement annuel.

L'amendement propose que l'État et ses établissements publics, lorsqu'ils gèrent un parc de plus de
vingt véhicules automobiles, acquièrent ou utilisent, lors du renouvellement annuel de leur parc, des
véhicules à très faibles émissions dans la proportion minimale de 50 % de ce renouvellement.